SESSION DU 14 MARS 2016

RAPPORT N° EDU 21

Acte certifié exécutoire

Pour l'"Autorité Compétente"

Envoyé: 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication: 25/03/2016

par délégation

■ DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AMÉNAGEMENT

MISSION PROSPECTIVE TERRITORIALE ET GRANDS PROJETS

9244

4 - Mission Education

49 - Coopération décentralisée

La politique de coopération décentralisée du département s'appuie sur une conception ouverte de la solidarité qui ne s'arrête pas aux frontières de la Meurthe-et-Moselle.

Dans un principe de réciprocité des échanges, l'ambition de cette politique est de contribuer, à son échelle, à améliorer le développement dans les territoires partenaires ainsi que dans les pays les plus défavorisés où interviennent les associations de Meurthe-et-Moselle.

Cette politique s'articule autour de 3 axes :

- L'appui aux associations de Meurthe-et-Moselle qui développent des projets de coopération, ainsi que des projets portés par des associations de jeunes,
- Le lien avec d'autres collectivités à l'international dans le cadre de programmes de coopération décentralisée institutionnelle,
- Le développement de l'éducation au développement et à la sensibilisation à la solidarité internationale.

PROGRAMME 371 - ECHANGE ET COOPERATION INTERNATIONALE:

1. APPUI AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE, DURABLE

Dans le cadre de la politique départementale de coopération décentralisée, il vous est proposé d'inscrire un montant total de **70.000** € pour l'année 2016, au titre de l'appui aux projets portés par les acteurs meurthe-et-mosellans.

Sont éligibles à un soutien financier les projets contribuant durablement au développement local, du fait de leurs effets structurants pour le territoire et les populations concernées. Il est ainsi veillé à l'ancrage territorial de ces projets qui doivent notamment comporter des actions d'éducation au développement.

Le département contribue également à soutenir les actions de sensibilisation aux enjeux de la solidarité internationale et de valorisation des acteurs qui interviennent dans ce domaine. Ceci se traduit par l'accueil et le soutien aux manifestations de promotion et d'appropriation des problématiques de l'engagement à l'international.

C'est ainsi par exemple que le département soutien et co-organise le Marché du Monde Solidaire qui prend place au cœur de la semaine de la solidarité internationale. En 2015, cette manifestation a réuni plus de 80 associations et 3500 visiteurs sur le weekend.

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs de la coopération décentralisée, le Conseil départemental a souhaité apporter son appui à la mise en œuvre du réseau régional multi-acteurs de la coopération en Lorraine (réseau Multicoolor), créé le 22 juin dernier.

Ce réseau, en tant qu'espace d'échanges, de rencontres et de concertation, a pour objectif la mise en relation et vise la mutualisation des pratiques et des initiatives de ces acteurs. Il est hébergé au Conseil départemental depuis 2014.

2. DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DE PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

Dans le cadre de la politique départementale de coopération décentralisée, il vous est proposé d'inscrire un montant de **25.000** € pour les partenariats institutionnels entre le Département de Meurthe et Moselle et d'autres collectivités étrangères.

Ces partenariats sont particulièrement importants car ils permettent d'échanger sur les expertises des différents partenaires et ainsi d'enrichir leurs pratiques respectives.

Cette action constitue un levier pour obtenir des financements des bailleurs de fonds nationaux et internationaux. Ainsi entre 2013 et 2015, le département qui a apporté 90.000 euros dans le cadre de cette politique a permis la réalisation de projets de développement pour un montant total de 2.890.000 euros.

C'est le cas pour la coopération avec le Maroc, où le département est engagé dans un programme de développement dans le domaine de la protection de l'enfance ; en Equateur et au Pérou où le département travaille à la lutte contre les effets du changement climatique par des actions de gestion de l'eau et de reforestation ; en Inde autour d'un programme d'éducation à l'environnement et d'assainissement de l'eau ; au Québec avec des échanges sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments scolaires ou encore en Israël et Palestine dans le cadre d'un projet dans le domaine de la santé et les échanges de jeunes.

La répartition de ce montant global entre les différentes structures partens s'effectuera par le biais de conventions spécifiques présentées lors Commissions Permanentes ultérieures.	
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.	
Le président du conseil départemental	

La séance du **Mercredi 16 Mars 2016** est ouverte à 14 H 42, sous la présidence de Mme Valérie BEAUSERT-LEICK.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de MM. BLANCHOT Patrick, HARMAND Alde, KLEIN Mathieu et Mme PAILLARD Catherine, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mmes MAYEUX Sophie, PILOT Michèle, BILLOT Véronique et LASSUS Anne.

DELIBERATION

RAPPORT N° 21 - 4 - MISSION EDUCATION - 49 - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

M. CAPS, rapporteur Le conseil départemental, Vu le Rapport N° 21 soumis à son examen. Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations fixées,
- prend acte des éléments de présentation budgétaire,
- précise que les inscriptions budgétaires correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2016.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

en €

Niveau	Libellé	CP Voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
Mission	Education		
Pol. Sect.	Coopération décentralisée	130 000	95 000
Programme	P371 Coopération décentralisée	130 000	95 000

Chapitre	Libellé chapitre	CP Voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
011	Charges à caractère général	40 000	25 000
65	Autres charges de gestion courante	90 000	70 000
	TOTAL	130 000	95 000

Pour cette délibération le vote est effectué à main levée :

Contre: 6 Abstention: 1 Pour: 39

Cette délibération est adoptée à la majorité.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Mathieu KLEIN